

SÉANCE DU 29 JANVIER 2018

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20180129-DEL003-18-DE
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018

DELIBERATION N° DEL003-18

L'an deux mille dix-huit, le 29 janvier à dix-neuf heures,
le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 janvier 2018, s'est réuni à la mairie en
séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA,
C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER,
P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN,
Y. PERRIER, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 29 janvier 2018)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. BAH Rahim
M. DUBOIS Stéphane
M^{me} GONZALEZ Gisèle
M. MORIN Georges

M. CLAUDE SERGENT A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Indemnité de conseil allouée au comptable du
Trésor pour l'exercice 2017.**

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités
par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de
l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de
l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateurs du Trésor chargés des
fonctions de receveurs de communes et établissements locaux,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- de calculer son indemnité sur la base des taux maximum définis à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- d'accorder à Monsieur Philippe VASSEUR, Trésorier principal de la Trésorerie de Saint-Martin-d'Hères l'indemnité de conseil au taux de 75 %, soit un montant de 1 003,34 € brut,
- de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Conclusions : la présente délibération est approuvée par 19 voix pour et 5 voix contre.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 29 janvier 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.